

**OBJET DU MARCHÉ :**

**ACCORD CADRE  
POUR LA FOURNITURE DE VIANDES  
FRAICHES ET CHARCUTERIE**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**  
(suivant Article 28 du Code des Marchés Publics)

**CAHIER DES CLAUSES  
PARTICULIERES**

**(C.C.P.)**

**ACCORD CADRE**  
Marché de Fournitures et Services  
**et à bons de commande**  
(Suivant Articles 28, 76 et 77 du Code des Marchés Publics)

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE	4
ARTICLE 3 – MODALITES D’EXCUTION DE L'ACCORD CADRE	4
ARTICLE 4 – ATTRIBUTION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	5
4.1 - Modalités d'attribution des marchés subséquents	
4.2 - Modalités d'exécution des marchés subséquents	
ARTICLE 5 – ASSURANCE	9
ARTICLE 6 – RESILIATION	9
ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES	9
ARTICLE 8 – DEROGATIONS	10
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE	10
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRE DE L'ACCORD CADRE	11
ARTICLE 11 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	11
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 13 – LANGUE UTILISEE	13
ARTICLE 14 – UNITE MONETAIRE	13

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD - DISPOSITIONS GENERALES**

**L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la cuisine centrale de la Ville de MAROMME.**

Les denrées proposées et les conditions d'exécution de la prestation devront répondre aux spécifications énoncées dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation des entreprises énoncées à l'article 2 du présent CCP.

### **FORME DE L'ACCORD CADRE :**

Le présent marché est un marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics. C'est un ACCORD CADRE suivant l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Le présent accord cadre est alloti et multi attributaire.

Les prestations sont réparties en 4 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- Lot n° 1 : Viandes bovines, ovines fraîches
- Lot n° 2 : Viandes fraîches de volailles et gibiers
- Lot n° 3 : Viandes porcines fraîches
- Lot n° 4 : Produits de charcuterie

Les marchés subséquents pris en application du présent accord cadre sont des marchés de fournitures et services à **bons de commande** en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Pour chacun des lots, deux candidats maximum seront retenus.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

### **VARIANTES :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **DUREE :**

L'accord cadre est conclu à compter de sa notification, pour une durée de **1 an ferme**. Il ne sera pas possible de le renouveler.

Cet accord cadre n'est pas reconductible.

La durée d'exécution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre est de **1an**.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE**

Les pièces constitutives du présent accord cadre sont les suivantes :

### Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement relatif à chacun des 4 lots
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) relatif à chacun des 4 lots
- Le mémoire technique détaillant les méthodes et moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du marché.

### Pièces générales :

- C.C.A.G Fournitures et services 2009

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE**

### - Principe :

En application de l'article 81 du Code des Marchés Publics, le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise aux titulaires contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée par les services préfectoraux. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché fondé sur l'accord-cadre.

Les titulaires de l'accord-cadre devront formuler une offre à chaque remise en concurrence des marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Elle se fera dans les conditions précisées sur la base des critères énoncés à l'article 4 du présent CCP.

### - Modifications de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### - Validités des offres de l'accord cadre :

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les prix de l'accord cadre

Ces prix sont fixés dans le bordereau des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement. **Ces prix sont des prix plafond.** (Lors des marchés subséquents, la remise en concurrence s'exécutera sur cette base).

► **Les prix sont établis hors TVA et toutes les sujétions comprises.**

Les prix des produits référencés au marché sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux **quantités estimées.**

La valeur des prix au plus près de la date de remise des offres sera portée à l'acte d'engagement.

Pour les prix soumis à variation, il y aura lieu d'indiquer lors de la première commande la date de valeur des prix.

Pour les prix non soumis à variation, les prix sont fermes pendant 3 mois.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Ces prix s'appliquent à une exécution parfaite et complète de la commande et comportent toutes les sujétions d'exécution qui sont susceptibles de se présenter dans le cadre du projet, notamment les sujétions dues au transport et au délai de livraison.

L'Opérateur économique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution du marché et s'entoure de tous renseignements complémentaires auprès de tous services ou autorités compétentes.

## **ARTICLE 4 - ATTRIBUTION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

### **4.1 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, les marchés subséquents sont attribués après la remise en concurrence des titulaires (2 maximum) des lots correspondants à l'objet du marché subséquent.

Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin. Elle se fera dans les conditions précisées au présent article propre aux marchés subséquents à engager.

Chaque remise en concurrence sera accompagnée des informations suivantes :

- nature et définition qualitative et quantitative des produits faisant l'objet de la remise en concurrence.

Les termes qui feront l'objet de la remise en concurrence sont :

- les prix : les prix annoncés à l'accord cadre constituant **les prix plafond** feront l'objet d'une remise en concurrence lors de la survenance de chaque besoin.

Les prix des produits référencés aux marchés subséquents sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

- les délais d'approvisionnement et de livraison.

Les titulaires de l'accord cadre doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence sous peine de devoir dédommager la collectivité pour non participation à la mise en concurrence, sauf à pouvoir justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité à répondre.

### Pénalité forfaitaire

A chaque mise en concurrence, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 100,00 €uros, à titre de dédommagement pour préjudice causé à la Collectivité en cas de réponse irrecevable, de non réponse ou de non participation à la mise en concurrence.

Les critères d'attribution des marchés subséquents sont les suivants :

#### **Lot n° 1 :**

- Prix : 40 %
- Conditions de conservation / durée de vie du produit 40 %
- Quantité à livrer / grammage demandé 20 %

#### **Lot n° 2 :**

- Prix : 40 %
- Conditions de conservation / durée de vie du produit : 40 %
- Quantité à livrer / grammage demandé : 20 %

#### **Lot n° 3 :**

- Prix : 40 %
- Conditions de conservation / durée de vie du produit : 40 %
- Quantité à livrer / grammage demandé : 20 %

#### **Lot n° 4 ;**

- Prix : 40 %
- Conditions de conservation / durée de vie du produit : 40 %
- Quantité à livrer / grammage demandé : 20 %

## **4.2 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

Les marchés subséquents s'exécutent par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par la ville de MAROMME. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Les bons de commandes sont signés par la personne responsable du marché ou toute personne autorisée.

#### **- Personnes habilitées à émettre les bons de commande :**

Les bons de commande sont émis par la Cuisine centrale. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la Ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du Conseil Municipal.

- Les bons de commande :

Les bons de commandes sont adressés aux Titulaires des marchés subséquents par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Les commandes seront établies en fonction des menus journaliers pré-établis.

Les bons de commandes comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché,
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence au devis joint en annexe,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- les détails de l'exécution (dates de début et de fin),
- le délai de livraison
- le destinataire et le site de livraison

- Marchés subséquents et fréquence de mise en concurrence :

La Collectivité ne peut s'engager sur la régularité des mises en concurrence. Elle estime ses fréquences de commande comme suit :

Lots n° 1, 2 et 3 : les marchés subséquents seront réalisés tous les deux mois environ.

Lot n° 4 : les marchés subséquents seront réalisés tous les trimestres environ.

Les quantités pourront varier en fonction des saisons et notamment durant les vacances scolaires, périodes pour lesquelles, il y a lieu de prévoir une baisse du besoin d'environ deux tiers.

- Prix des marchés subséquents

► **Les prix sont établis hors TVA et toutes les sujétions comprises**

La remise en concurrence à chaque survenance du besoin ne prendra pas d'autres formes que celles favorisant la réactivité des attributaires à la satisfaction de ce besoin.

- ✚ **Pour les lots 1 et 3** les prix renseignés dans les bordereaux des prix unitaires seront actualisables et seront soumis au cours du marché de Rungis.

**Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord**

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents.

Les prix des marchés sont fermes (la durée des marchés subséquents ne sera pas supérieure à un an).

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, les prix seront actualisés au moyen de la formule suivante :

$$P_n = P_o \left( \frac{\text{Indice } n}{\text{Indice } o} \right)$$

P<sub>n</sub> est le prix actualisé,

P<sub>o</sub> est le prix des prestations au moment de la remise de l'offre,

Indice n est le dernier indice connu au moment de l'actualisation,

Indice o est le dernier indice connu au moment de la remise de l'offre.

✚ **Pour les lots 1, 2 et 3**, les prix seront révisables (remaniables) à chaque remise en concurrence, sans possibilité de dépasser les prix plafond inscrits à l'acte d'engagement.

✚ **Pour le lot n° 4**, les prix ne sont pas soumis à variation. Les prix sont fermes pendant 3 mois.

- Présentation des demandes de paiement des marchés subséquents

Le Titulaire adresse une facture mensuelle regroupant les bons de commande correspondants. Chaque facture est établie en un original et deux duplicata sur papier à en-tête.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence des bons de commande ;
- Le détail des produits référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Ecole T. DELBOS Elémentaire  
Monsieur le Responsable de la Cuisine Centrale  
rue Ernest Danet  
76150 MAROMME

*Ordonnateur :*

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

*Comptable :*

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME . En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

*Délai de paiement :*

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

*Avance forfaitaire (article 87 du Code des marchés publics) : Sans objet.*

- Délai d'exécution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai d'exécution.

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

- Livraison

Les livraisons seront effectuées à la Cuisine Centrale de la Ville de Maromme.

Les modalités des livraisons sont définies au CCTP suivant les spécificités de chaque lot.

Adresse de livraison :

CUISINE CENTRALE  
rue de Binche  
76150 MAROMME

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché. En cas de retard de livraison, des pénalités seront appliquées correspondant à 20 % du montant H.T. de la commande (par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.Fourniture et services 2009). Par ailleurs, la Cuisine centrale se réserve le droit de refuser la totalité de la commande en cas de non respect du délai de livraison.

- Contrôle et réception des produits

Les conditions de réception et de contrôle des produits sont celles prévues au chapitre 5 du C.C.A.G.Fourniture et services 2009 et au C.C.T.P du présent accord cadre (art. 10).

La réception des produits ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au C.C.T.P. (art 10).

- Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir à la livraison sont énoncées au CCTP (art. 8).

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Pour les marchés subséquents, dans le cas où un (des) Titulaire ne s'acquitterait (ent) pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci (eux-ci) par la Ville de Maromme après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les marchés subséquents seront résiliés sans contrepartie pour la part non exécutée par dérogation au chapitre 6 du CCAG Fourniture et Services 2009.

Les marchés subséquents continueront alors d'être exécutés par la remise en concurrence des titulaires dont le marché n'a pas été résilié.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

## **ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES**

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## ARTICLE 8 – DEROGATIONS

- L'article 4.1 paragraphe "Pénalité forfaitaire" du présent CCP est complémentaire à l'article 14 du CCAG Fournitures et Services 2009
- L'article 4.2 paragraphe "Livraison" du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG Fournitures et Services 2009
- L'article 6 du présent CCP déroge chapitre 6 du CCAG Fournitures et Services 2009
- L'article 7 du présent CCP complète l'article 37 du CCAG Fournitures et Services 2009

## ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES POUR L'ACCORD CADRE

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Conformément aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, les candidats devront fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés. Les pièces suivantes devront être datées et signées par eux :

### Documents administratifs :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics (DC1, DC2, DC6, NOTI 2).
- Déclarations URSSAF
- Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché
- Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification (homologation, habilitation...)
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### Offre - Pièces contractuelles :

- Un acte d'engagement (A.E.) par lot : entièrement complété et chiffré sans modification, paraphé et signé.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots : accepté sans aucune modification, paraphé et signé.
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot : accepté sans aucune modification, paraphé et signé.
- Fourniture d'un mémoire technique :
  - Une liste de références de prestations similaires de moins de 2 ans
  - Moyens humains et matériels
  - Modalités de livraisons
  - Les indications concernant la traçabilité depuis l'élevage jusqu'à l'abattage
  - Le mode de production (label, appellation ...)
  - Un modèle d'étiquetage (traçabilité des produits) et de conditionnement
  - Les délais.

### **La non remise de ces pièces contractuelles dans leur intégralité entraîne l'exclusion du candidat**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra deux offres (maximum) présentant les meilleurs résultats).

Le critère de choix retenu sera celui de " l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

**Critères d'attribution :** Pour chacun des lots, les critères suivants seront pris en compte et après pondération, ce sont les deux offres (maximum) économiquement les plus avantageuses qui seront retenues en vue des marchés subséquents au présent accord cadre :

**1- Mémoire technique : 50 %**

(suivant descriptif figurant à l'article 9 du présent C.C.P.)

**2- Prix : 50 %**

**Les offres, dont le bordereau des prix figurant à l'Acte d'engagement correspondant à chacun des lots ne serait pas entièrement chiffré, seront écartées. Toutes les lignes du bordereau des prix doivent être renseignées.**

**ARTICLE 11 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)  
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicaturv5.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme  
Place Jean Jaurès  
76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable :  
à l'adresse suivante : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet *Pratique*, rubrique *Marchés publics*)  
sur le site : <https://www.publicaturv5.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres sur support papier :**

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME**  
**BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**  
**du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.**

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

**Le 17 janvier 2014 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Accord cadre : Fourniture de viandes fraîches et charcuteries*  
*Lot n° .....*

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicaturv5.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce Règlement de Consultation, soit **avant le 17 janvier 2014 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

**ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**

**Tél. : 02 32 82 22 03      Télécopie : 02 32 82 22 28**

**E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)**

- Pour des renseignements d'ordre techniques :

**M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

**Tél. : 02 32 82 22 03      Télécopie : 02 32 82 22 28**

**E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)**

**M. DEMEY, Cuisine Centrale**

**Tél. : 02 76 08 17 10      Télécopie : 02 32 82 22 28**

**E - Mail : [eric.demey@ville-maromme.fr](mailto:eric.demey@ville-maromme.fr)**

**ARTICLE 13– LANGUE UTILISEE**

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.

**ARTICLE 14 – UNITE MONETAIRE**

Le marché sera conclu en Euro.

**Visa et cachet de l'Opérateur Economique**  
*(Après avoir paraphé toutes les pages)*